

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique Sage Dropt

**De :** > jean.de-monteil (par Internet) <jean.de-monteil@wanadoo.fr>

**Date :** 19/03/2021 19:18

**Pour :** <ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr>

Bonjour,

Concernant l'enquête publique du Sage Dropt, Je voulais faire une remarque concernant les risques d'inondation. Certes, ce n'est pas la Garonne, mais cela concerne cette enquête.

En tant que délégué Epidropt de ma commune de St-Martin de Lerm, j'ai arpenté un peu les bords du Dropt pour me faire une idée. Dans l'ensemble, le lit est propre. J'ai signalé ce qui n'allait pas. Dernièrement, il y a eu les épisodes pluvieux qui ont bien fait sortir le Dropt de son lit.

J'habite à 300m de la rivière. Et, depuis 10 ans que j'habite là, elle déborde en montant davantage, même en dehors du dernier épisode qui était plus exceptionnel. Quelles raisons ? Difficile à dire. Le lit en aval était un peu obstrué par des arbres. Mais, on a l'impression que ça fait comme un bouchon vers le secteur de Camiran, Labarthe et c'est plus libre après. Est-ce normal ? Je souligne que les crues du Dropt et de la Garonne au niveau de ma commune n'ont aucune interférence. Dernièrement, quand la Garonne montait encore, le Dropt regagnait doucement son lit à St Martin de Lerm.

Questions :

- Peut-on savoir si cette remarque sera pris en compte ? Et comment ?
- En cas de problème sur le lac de L'Escourroux, quel impact en aval et donc sur la commune ? Les cartes ne sont pas vraiment précises. Y a-t'il une étude à ce sujet ?

Ce phénomène est d'actualité et il vaut mieux prévenir que guérir.

Je vous remercie de prendre en compte mes remarques.

Cordialement,

Jean de Monteil

3 les Bardes

33540 Saint Martin de Lerm

05.56.61.33.59

06.81.66.25.90

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique Dropt  
**De :** > sylnony (par Internet) <sylnony@gmail.com>  
**Date :** 25/03/2021 09:27  
**Pour :** ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr

A l'attention de Monsieur Daniel Martet, commissaire enquêteur,

Monsieur le Commissaire enquêteur,

### **Remarques liminaires**

Après une lecture attentive de l'ensemble des documents soumis à l'enquête public, je souhaite vous faire part de mon étonnement. Je ne comprends pas comment il est possible que ce SAGE ne mentionne nulle part une décision de prélèvement hivernal supplémentaire dans le Dropt pour réalimenter le lac de Lescouroux. Cette décision a été prise après une enquête publique séparée en 2020 et soumise au CODERST de Gironde le 3 décembre 2020. Ce fait aggrave la situation dénoncée par l'autorité environnementale qui relève à plusieurs endroits que la prise en compte des volumes nécessaires au bon fonctionnement des milieux naturels n'est pas suffisante. Que dire si on oublie un prélèvement supplémentaire de 3 millions de m3 !!!

Par ailleurs ce SAGE révèle une absence inquiétante de recherche de pratiques agricoles alternatives. Or 80 % des masses d'eau sont concernées par une pollution aux pesticides, 77 % par une pollution aux nitrates. Faut-il mettre cela en relation avec le fait que le syndicat Epidropt est la structure porteuse ? La MRAe s'interroge elle aussi sur ce fait.

Dans le PAGD, la disposition n°9 : « promouvoir les économies d'eau » est renvoyée à un groupe de réflexion. La disposition n°20 : « Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux » se contente de prévoir une animation pour convaincre les agriculteurs d'améliorer leurs pratiques. Le projet de SAGE ne mobilise pas des actions suffisantes pour limiter les pressions sur le bassin versant. En particulier, la multiplication des retenues individuelles ne semble pas prise en compte au niveau nécessaire.

### **Concernant le règlement**

Le règlement ne contient que trois règles, assorties de nombreuses exceptions, rédigées de façon floue

#### **Règle n°1**

Priorité protection des nappes éocène et créacé pour l'alimentation humaine mais « en cas de tension sur la ressource en eau impliquant une décision d'arbitrage pour une répartition des eaux entre différents usages »

Cette exception (en cas de tension) est regrettée par la MRAe à juste titre. La priorité donnée à la santé et l'alimentation en eau potable ne peut pas être soumise aux aléas.

#### Règle n°2

Protection des ripisylves. La règle ne s'applique pas à l'entretien des ouvrages de retenues d'eau jouxtant un cours d'eau.

#### Règle n°3

L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, ou le remblais de zones humides sont interdits sauf « pour les projets qui concernent des retenues de réalimentation (Brayssou, Ganne, Graoussettes, Lescourroux, Nette) et les projets de création de retenues collinaires qui justifient d'un intérêt économique avéré et apportent la preuve qu'un projet alternatif plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable ».

Là encore, la règle est forte mais les exceptions aussi et l'autorité environnementale note que les incidences de ces exceptions « ne sont pas appréhendées (notamment les extensions des bâtiments agricoles, les travaux sur les retenues de réalimentation et tous les projets de retenues collinaires justifiant d'un intérêt économique avéré) ». Ces exceptions sont en contradiction avec l'objectif affiché de préservation des zones humides.

### **Concernant le PAGD**

Le dossier ne précise pas les données initiales sur l'eau et les milieux aquatiques au sein du bassin versant. Et ce d'autant plus que le prélèvement hivernal supplémentaire n'est pas pris en compte (voir remarque liminaire).

Usage de l'eau : Le bassin versant du Dropt est intégralement classé en zone de répartition des eaux (ZRE), ce que le dossier ne mentionne pas. Le SAGE ne mentionne pas la valeur de débit d'objectif d'étiage (DOE) du Dropt, c'est à dire le seuil en-dessous duquel des dispositions doivent être prises pour garantir le maintien du débit du cours d'eau (or ce DOE n'est pas respecté quatre années sur dix). Il devrait préciser, en accord avec la loi sur l'eau, l'obligation de diminuer les prélèvements destinés à l'irrigation si le non respect du DOE s'aggrave.

Assainissement : Le rapport indique que 5 stations d'épuration sur 34 n'étaient pas conformes à la directive « Eaux résiduaires urbaines » et devaient faire l'objet de travaux de mise aux normes. On ne voit pas où cette situation est prise en compte.

Retenues individuelles : En matière de projets de retenues, le PAGD mentionne à plusieurs reprises le fait que de nombreuses retenues individuelles côtoient les retenues collectives mais il n'établit pas clairement de priorité entre les deux.

Impact des STEU : Alors que le rapport environnemental dégage une problématique importante d'eutrophisation des eaux du fait de la présence de retenues et de certains polluants (phosphore, nitrates), aucune disposition du PAGD ne fait autre chose que

d'envisager une étude, alors que les causes sont connues.

## **Conclusion**

Ce SAGE contient trop d'exceptions aux règles fondamentales beaucoup trop nombreuses, une analyse basée sur des données incomplètes (volumes, qualité et DOE non respecté 4 années sur 10), une multiplication des retenues collinaires qui n'est pas contrôlée...

Les réserves de l'autorité environnementale et celles du comité de bassin vont dans le même sens notamment concernant les exceptions trop nombreuses au règlement, notamment à la règle n°3. La phrase "les projets de création de retenues collinaires qui justifient d'un intérêt économique avéré et apportent la preuve qu'un projet alternatif plus favorable à l'environnement est impossible à un coût raisonnable" doit être supprimée.

Enfin le comité de bassin fait 4 recommandations à la CLE pour que le SAGE soit conforme au SDAGE. Ces recommandations doivent être suivies pour que la projet soit acceptable.

Sylvie Nony  
186 cours Balguerie Stuttenberg  
33300 Bordeaux